

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 613-1;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
- Vu Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 22 février 2021 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2020-2021, un jury de commission pour l'étude des demandes de transfert

Article 2 : Le jury est présidé par M le Doyen et Professeur Bruno Riou

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

M le Professeur Jacques Boddaert

M le Professeur Olivier Steichen

Mme le Professeur Isabelle Constant

Mme le Docteur Adeline Cambon

Mme la Directrice des formations en santé Farida Khennane

Mme la chargée de mission formation Docteur Marie Christine Renaud

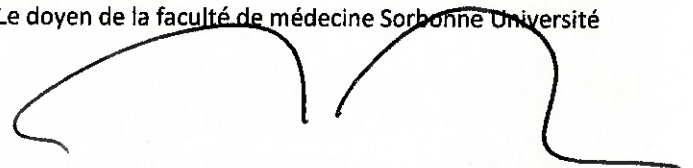
Mme la Responsable du service de scolarité du 2^e cycle Mélanie Caritey

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 15 mars 2021

Le doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université



Bruno RIOU